

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET
LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DESALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

**DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE
RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS**

ENTRE

La Commune d'Elne

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023, domiciliée 14 Boulevard Voltaire, 66200 ELNE,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès

Représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, dument habilité par délibération du domiciliée 3 Impasse de Charlemagne 66704 ARGELES-SUR-MER

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée de la Commune d'ELNE dans la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, l'intercommunalité exerce de plein droit en lieu et place de la Commune, la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Le transfert de cette compétence s'est accompagné de la mise à disposition d'une partie du Centre Technique Municipal (CTM) existant situé sur le site de l'ancien marché de gros.

Ces locaux étant devenus vétustes et inadaptés aux nouveaux besoins et à l'environnement urbain du marché de gros, la Commune a décidé de créer un nouveau CTM dans un secteur plus approprié, jouxtant la Zone d'Activités Economiques, sur une unité foncière longeant l'impasse El Moli. Le service communal s'est donc déplacé sur le nouveau site. Toutefois le service intercommunal est quant à lui, resté dans les bâtiments de l'ancien marché de gros.

Aujourd'hui, il y a lieu de mettre fin à cette mise à disposition des anciens locaux compte tenu d'une part, de l'évolution du site de l'ancien marché de gros vers la création d'un parc urbain et d'autre part, de la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement spécifiques, sur le nouveau CTM.

Plus particulièrement ces travaux ont consisté en :

- L'aménagement d'un parking non imperméabilisé pour un montant de 56 083,20 euros T.T.C.
- L'aménagement dans une structure modulaire acquise au prix de 23 000 euros, d'une surface d'environ 45 m², (partie de cette structure) pour un montant estimé à 12 500 euros T.T.C. (en régie).

A ce jour, le nouveau CTM étant prêt à être affecté au service de collecte des déchets, il y a lieu de mettre en œuvre sans tarder l'accueil du service tout en libérant totalement les locaux de l'ancien centre technique municipal du Marché de Gros.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour engager une démarche de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par la signature de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des déchets ménages et déchets assimilés secteur Elne-Illibéris, par la mise à disposition d'un terrain à usage de stationnement, d'une partie des locaux du bâtiment modulaire et de l'aire de lavage existante, situés sur le site du Centre Technique Municipal sis, impasse El Moli à ELNE.

Elle vise à proposer les modalités pratiques de mise à disposition gratuite des lieux à compter du 16 décembre 2022 de la Commune d'ELNE à la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

ARTICLE 2 : description des lieux

Au 16 décembre 2022, date de prise de possession par la CCACVI, les lieux sont décomposés comme suit :

- Un parking non imperméabilisé et non sécurisé, pour les besoins futurs de stationnement des bennes à ordures ménagères et pour les besoins immédiats des véhicules du personnel (selon plan de situation ci-joint)
- Une partie de la structure modulaire à savoir, 3 modules de 15 m² totalisant environ 45m² (selon plan ci-joint) et affectées comme suit :
 - o Un local à destination de salle d'embauche/pause et coin cuisine,
 - o Un local à destination de vestiaires (présence de 2 sanitaires et de 2 douches et un urinoir).
- L'aire de lavage existante située à l'arrière de l'un des bâtiments du CTM.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Afin de garantir le fonctionnement effectif du service de collecte des déchets, chacun des partenaires s'engage comme suit :

▪ Engagements de la Commune :

- Mise à disposition provisoire du parking fermé situé sur l'aile droite du CTM, jusqu'à présent réservé au personnel communal, pour les besoins de stationnement des bennes et ce, afin de garantir la continuité de la sécurité notamment nocturne. Durant cette

mise à disposition, la Commune s'engage à ce qu'aucun véhicule des agents communaux ne stationne sur les lieux.

- Mise à disposition du parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche, pour les besoins de stationnements des véhicules du personnel intercommunal en commun avec ceux du personnel communal qui lui, sera provisoire du fait du déplacement du parking municipal de l'aile droite vers celui de l'aile gauche.
- Réalisation au plus tard fin juin 2023, des travaux consistants en la clôture du terrain à usage de parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche du CTM avec pose d'un portail, ainsi que la création d'un accès propre partant du fond dudit terrain, longeant le ruisseau de la Font d'En Pomer et aboutissant à la rue Claude Chappe et fermé par un portail et ce afin de garantir la tranquillité des usagers du camping « Al Moli » au regard de la circulation des bennes.
- Une fois ces travaux réalisés, mise à disposition de manière définitive du parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche du CTM pour les bennes et des véhicules du personnel intercommunal, ce qui mettra un terme à l'usage du parking de l'aile droite. En contrepartie, la Commune s'engage à ne plus laisser les véhicules du personnel communal stationner sur ce nouveau parking au profit d'un retour sur celui de l'aile droite du CTM.
- Mise à disposition de manière définitive une partie des constructions modulaires pour une surface d'environ 40 m² affectée à une salle d'embauche/pause et aux vestiaires (...)
- Mise à disposition l'aire de lavage pour les besoins de nettoyage des bennes et ce, de manière quotidienne.
- Mise à disposition de toutes clefs ou autres dispositifs de sécurité, permettant l'accès direct à la structure.

▪ **Engagements de la Communauté de communes :**

La CCACVI prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance. Elle s'engage à :

- Faire un usage des lieux répondant uniquement à la gestion du service de collecte des déchets.
- Faire une bonne utilisation des lieux dans le respect des engagements sus cités, pris par la Commune dans un souci de respect des consignes de sécurité, et de préservation du patrimoine municipal. Tout constat par la Commune d'une négligence ou de dégradations fera l'objet d'une facture adressée au siège de l'intercommunalité pour réparation.
- Pénétrer et circuler à l'intérieur de l'unité foncière du CTM en respectant les sens de circulation et sans dépasser la vitesse de 10 km/h.

- Laisser l'aire de lavage après utilisation en parfait état de propreté et ce, de manière quotidienne.
- Nettoyer l'aire de lavage à l'hydrocureur de manière régulière afin d'éviter tout bouchon du fait de la sous-dimension du système non prévu initialement pour le nettoyage des bennes.
- Prendre à sa charge les frais de fonctionnement du service en matière de consommation d'eau (y compris l'aire de lavage pour une consommation évaluée à 1000 m³). Pour ce faire tout compteur divisionnaire ou autre moyen technique permettant de connaître la consommation réelle pourront être installés. Ces frais pourront venir en déduction de la facture d'eau potable communale.
- Prendre à sa charge les frais d'électricité liés au fonctionnement d'une partie du local des structures modulaires nécessaires à la prise de travail et aux vestiaires.

▪ **Engagements communs (réciproques) :**

- Utiliser en bonne intelligence le parking du personnel mutualisé de manière provisoire, en respectant les espaces de stationnement dédiés à chacun.
- Respecter la répartition de l'usage de la structure modulaire telle que définie initialement.
- Les parties acceptent le principe d'un projet de mise en place d'infrastructures photovoltaïques à l'étude sur l'ensemble de l'unité foncière du CTM, avec notamment des ombrières dont la hauteur sera compatible avec celle des véhicules.

ARTICLE 4 : Frais

La Commune d'ELNE s'engage à ne solliciter aucun frais de fonctionnement autre que ceux liés aux consommations d'eau et d'électricité, dans le cadre de cette mise à disposition ni aucun autre frais relatif à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est consentie à compter du 16 décembre 2022 (date de prise d'effet effective du service intercommunal) sans fixation de terme puisqu'elle est intimement liée à la durée de vie de la Communauté de Communes. Elle pourra être toutefois résiliée de plein droit en cas de modification éventuelle des statuts de la Communauté de Communes qui pourrait avoir un impact sur le présent service.

Après concertation entre les deux parties, elle pourra évoluer annuellement par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Assurances

La Communauté de Communes est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités, une ou plusieurs polices d'assurance :

- Une assurance de dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux.
- Une assurance de responsabilité civile en général, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous les risques spéciaux liés à son activité.

L'attestation d'assurance pour l'année 2023, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention ou les avenants pourront être dénoncés à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet à 3 mois à compter de la date de réception de la notification.

ELNE, le

Le Président de la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeilles Illibéris,
Antoine PARRA

Le Maire de la Ville d'ELNE,
Nicolas GARCIA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Garcia', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ELNE' at the top and 'Albères - Côte Vermeilles - Illibéris' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

